

UN QUÉBEC POUR TOUS

Projet de plan de conservation Site patrimonial de Trois-Rivières



Plan de la présentation

1. Loi sur le patrimoine culturel, quelques rappels

- 1.1 Pouvoirs du ministre
- 1.2 Autorisations

2. Des responsabilités partagées

- 2.1 Pouvoirs de la Ville de Trois-Rivières

3. Contenu d'un plan de conservation

4. Projet de plan de conservation

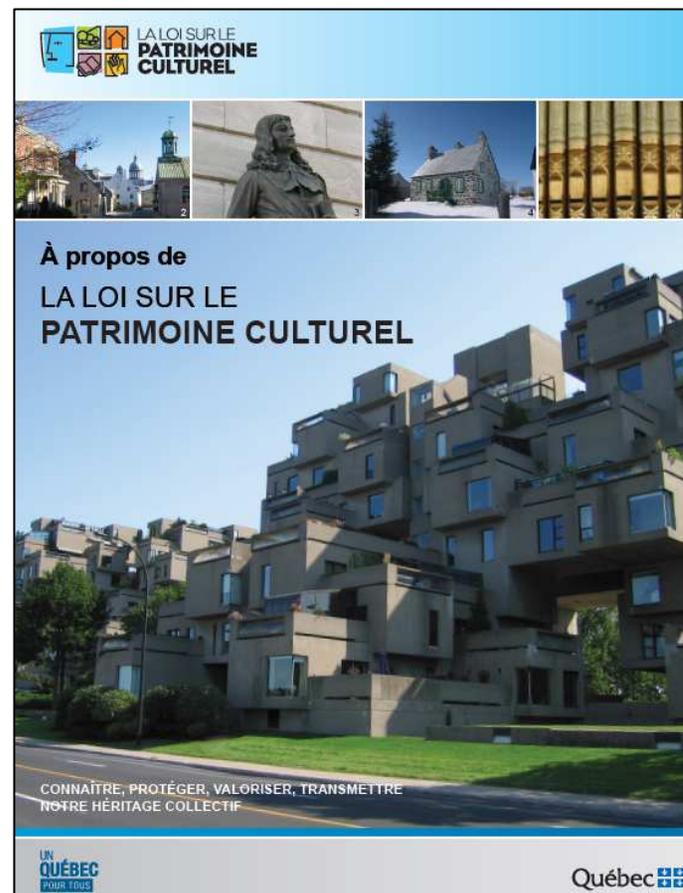
- 4.1 Le site patrimonial de Trois-Rivières en bref
- 4.2 Valeurs patrimoniales
- 4.3 Caractéristiques
- 4.4 Orientations
- 4.5 Exemples tirés du projet de plan de conservation

5. Utilisation du plan par le ministre

1. Loi sur le patrimoine culturel

Objet :

« favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable » (art. 1)



1. Loi sur le patrimoine culturel

1.1 Pouvoirs du ministre

- ✓ Recommander au gouvernement la déclaration d'un territoire comme site patrimonial (art. 58)
- ✓ Définition d'un site patrimonial : « un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique (art. 2) »

1. Loi sur le patrimoine culturel

Sites patrimoniaux déclarés au Québec

- ✓ 12 sites, dont 1 sur le territoire de la ville de Trois-Rivières
- ✓ Diversité : valeurs patrimoniales particulières à chacun
- ✓ Plan de conservation adapté à chaque site patrimonial



1. Loi sur le patrimoine culturel

1.2 Autorisations (site patrimonial déclaré)

Interventions visées (art. 64)

- ✓ Opérations cadastrales
- ✓ Modification à l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble
- ✓ Construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble
- ✓ Démolition totale ou partielle d'un immeuble
- ✓ Nouvelle construction
- ✓ Excavation du sol

Interventions visées (art. 65)

- ✓ Faire un nouvel affichage
- ✓ Modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame

1. Loi sur le patrimoine culturel

1.2 Autorisations (site patrimonial déclaré)

Interventions non visées (art. 64-65)

- ✓ Planification urbaine
- ✓ Contrôle de la circulation (densité)
- ✓ Changement d'usage (résidentiel, institutionnel, commercial, etc.)
- ✓ Aménagement intérieur
- ✓ Protection des espèces naturelles
- ✓ Gestion des accès publics (droit de passage)
- ✓ Développement du potentiel touristique

1. Loi sur le patrimoine culturel

1.2 Autorisations

Demande

- ✓ Dépôt, en parallèle, d'une demande d'autorisation au ministre et d'une demande de permis à la municipalité
- ✓ Analyse et accompagnement du demandeur

À NOTER : Il faut obtenir l'autorisation du ministre et le permis municipal AVANT d'entreprendre les travaux

Réservé à l'usage du Ministère		
Numéro de la demande :		Code de classement :
<input type="checkbox"/> Demande complète reçue par _____, le _____ (Signature) _____ (Date)		
Important		
<p>Pour toute question relative à votre demande d'autorisation, vous pouvez communiquer avec votre direction régionale, dont les coordonnées se trouvent à la fin du formulaire. Le personnel pourra vous renseigner sur les exigences légales applicables et, dans le cadre de l'analyse de votre demande, vous préciser les documents et les renseignements requis.</p> <p>Aucun acte requérant une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) ne peut être réalisé sans que cette autorisation ait été obtenue au préalable. Pour être en mesure d'autoriser les actes ou les travaux visés, le ministre doit disposer de toute l'information pertinente relative à ces actes ou à ces travaux.</p> <p>L'autorisation du ministre est retirée, par les seuls effets de cette loi, si le projet qu'elle vise n'est pas entrepris un an après sa délivrance ou s'il est interrompu pendant plus d'un an (articles 51 et 67). L'autorisation peut aussi être révoquée ou modifiée par le ministre si elle a été obtenue à partir d'informations inexactes ou incomplètes (article 197).</p> <p>Les renseignements recueillis dans le cadre du présent formulaire seront traités conformément aux règles de confidentialité prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et à la Loi sur le patrimoine culturel et ne seront accessibles qu'aux seules personnes qui ont qualifié pour les recevoir et dont l'exercice des fonctions le requiert.</p>		
Attention		
<p>Si la demande d'autorisation de travaux concerne un bien situé dans la ville de Montréal, veuillez plutôt remplir le formulaire <i>Demander l'autorisation de travaux – Bien patrimonial classé ou immeuble situé dans un site patrimonial classé ou déclaré ou dans une aire de protection dans la ville de Montréal</i>.</p>		
L'astérisque (*) indique que l'information est requise pour le traitement de la demande.		
Section 1 – Identification du propriétaire		
(S'il y a plusieurs propriétaires, indiquez leurs noms et leurs coordonnées sur un document que vous joindrez en annexe.)		
* Nom du propriétaire :		
Nom du représentant (si le propriétaire est une personne morale) :		
* Adresse (numéro, rue, ville, village ou municipalité et province) :		
Code postal :	*Téléphone :	Poste :
Télécopieur		

2. Responsabilités partagées

Pouvoirs du ministre et de la Ville

Ministre (LPC)

- ✓ Opérations cadastrales
- ✓ Aménagement d'un immeuble (construction, agrandissement, démolition, etc.)
- ✓ Volume
- ✓ Apparence extérieure
- ✓ Traitement architectural
- ✓ Affichage

Ville de Trois-Rivières (LAU et LCM)

En plus:

- ✓ Usage (résidentiel, commercial, institutionnel, etc.)
- ✓ Planification urbaine
- ✓ Affectation du sol
- ✓ Circulation, axes routiers municipaux
- ✓ Potentiel touristique
- ✓ Développement économique, communautaire, culturel, loisirs

2. Responsabilités partagées

Un objectif commun : protéger le patrimoine culturel

- ✓ Les citoyens
- ✓ Les propriétaires
- ✓ Les experts
- ✓ La Ville de Trois-Rivières
- ✓ Le ministère de la Culture et des Communications

2. Responsabilités partagées

En bref...

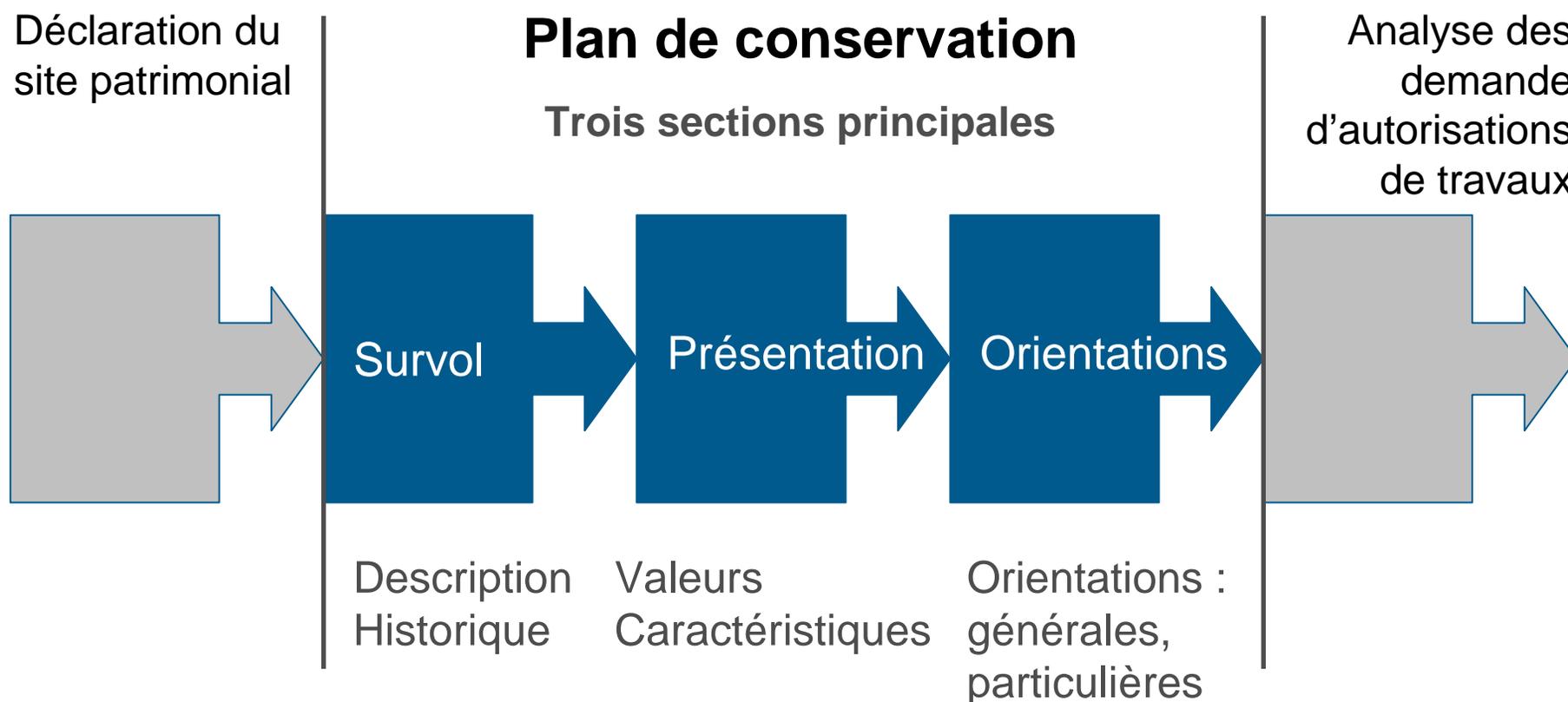
Ministre : pouvoir discrétionnaire

- ✓ Analyse, au cas par cas, des projets soumis, en fonction de leur impact sur les valeurs du site patrimonial

Municipalité : pouvoir normatif

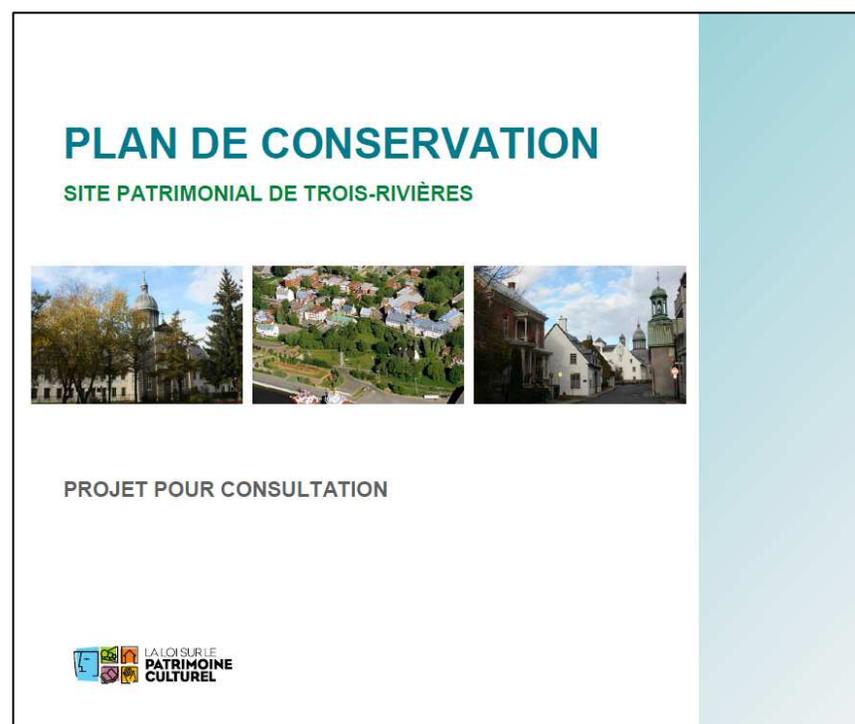
- ✓ Décisions appuyées sur des règlements

3. Contenu d'un plan de conservation



4.1 Le site patrimonial de Trois-Rivières en bref

- ✓ Déclaré par le gouvernement en 1964
- ✓ Anciennement connu sous le toponyme d'arrondissement historique de Trois-Rivières
- ✓ Couvre un territoire urbain institutionnel et résidentiel ponctué de nombreux monuments commémoratifs
- ✓ Territoire d'environ 6,7 hectares (environ 67 000 m²)
- ✓ Comprend environ 45 bâtiments
- ✓ Quatre immeubles patrimoniaux classés et un site patrimonial classé



4.2 Valeurs patrimoniales

« Les valeurs patrimoniales constituent un ensemble de qualités positives présentes dans le site patrimonial. La déclaration du site patrimonial de Trois-Rivières est basée sur les valeurs patrimoniales, et leur préservation constitue le principal objectif du Ministère dans l'application de la Loi »

Quatre valeurs patrimoniales principales

✓ Urbanistique



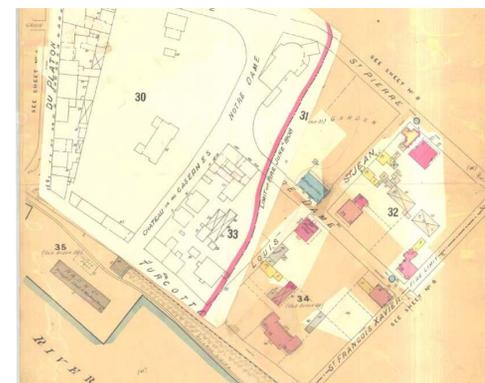
✓ Architecturale



✓ Historique



✓ Archéologique



4.3 Caractéristiques

«Les caractéristiques du site patrimonial s'incarnent à travers des composantes physiques. Elles sont sélectionnées en fonction des valeurs patrimoniales, dont elles constituent l'aspect visible »

Prennent des formes diversifiées

Sont classées en 7 grandes catégories

Favoriser leur préservation afin que les valeurs patrimoniales soient comprises et transmises aux générations futures

✓ **Cadre naturel**

✓ **Réseau viaire**

✓ **Système parcellaire**

✓ **Cadre bâti**

✓ **Unités de paysage**

✓ **Qualités visuelles**

✓ **Patrimoine archéologique**

4.4 Orientations

« Les orientations constituent un guide et ne s'imposent pas systématiquement dans tous les cas »

3 types d'orientations

- ✓ Orientations s'appliquant à tous les types d'intervention
- ✓ Orientations générales
- ✓ Orientations particulières

Orientations ≠ critères,
principes, exigences

4.5 Cadre naturel : caractéristiques

« Le cadre naturel réunit les éléments et les phénomènes physiques qui composent le territoire. Il est notamment constitué de caractéristiques topographiques, hydrographiques et géographiques qui définissent le territoire »

- ✓ Situé en bordure du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Saint-Maurice
- ✓ Formé d'une terrasse sablonneuse avec un promontoire surélevé, dit le Platon
- ✓ Jusqu'au XIX^e siècle, comprend un ravin
- ✓ Couverture végétale importante

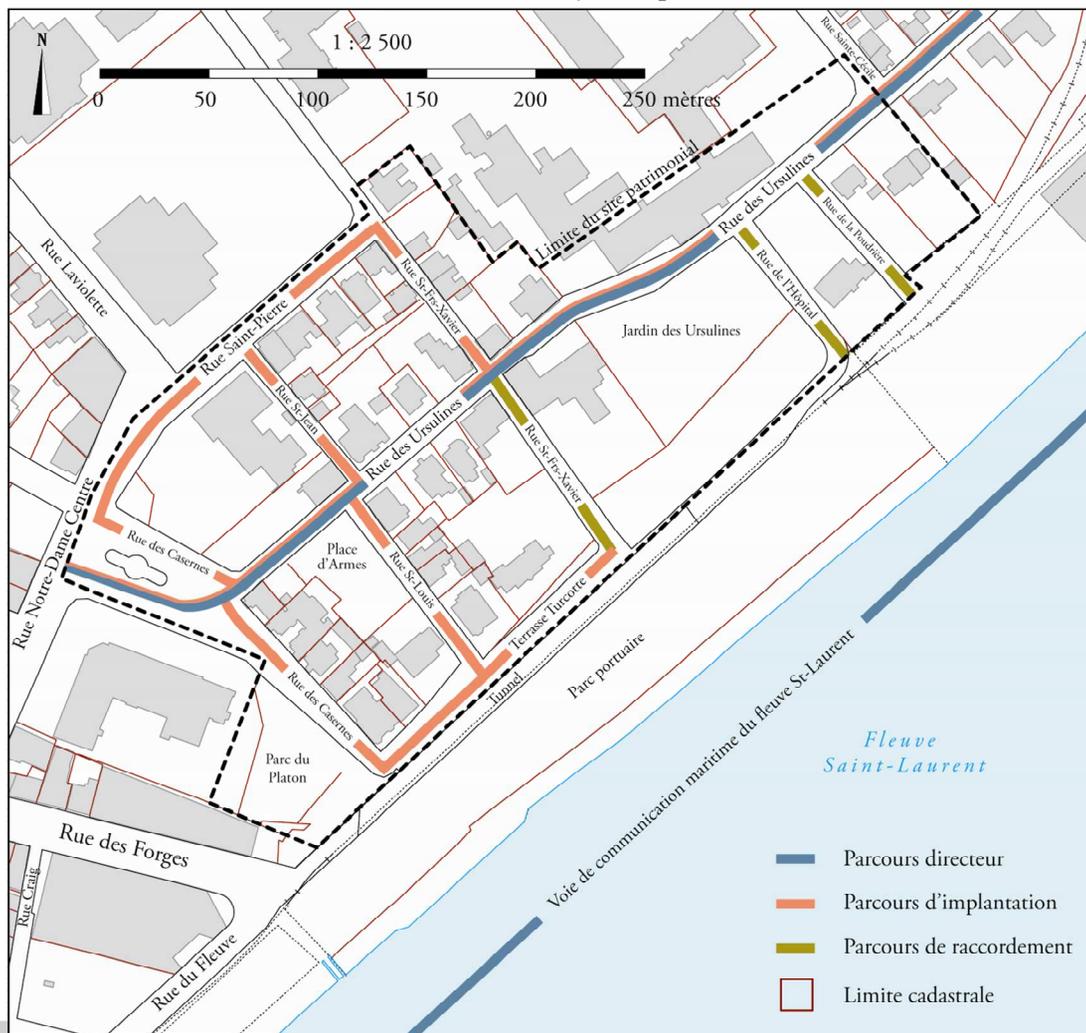
4.5 Cadre naturel : orientations

- ✓ Préserver les caractéristiques historiques du cadre naturel, notamment celles rattachées à la topographie et au couvert végétal du territoire

4.5 Réseau viaire : caractéristiques

« *Le réseau viaire correspond au système des voies et des espaces libres de construction permettant la circulation ainsi que les aires de stationnement* »

- ✓ Trame d'origine en damier témoignant de la planification du territoire
- ✓ Implantation des bâtiments en bordure des rues et étroitesse des emprises
- ✓ Importance de la rue des Ursulines, parcours directeur et voie d'implantation
- ✓ Six rues anciennes (des Casernes, Saint-Pierre, Saint-Jean, Saint-Louis, tronçon nord de Saint-François-Xavier, des Ursulines) constituent les parcours d'implantation
- ✓ Trois parcours de raccordement (tronçon sud de la rue Saint-François-Xavier, rue de l'Hôpital, rue de la Poudrière)
- ✓ Espaces publics, dont la place Pierre-Boucher et la place d'Armes



4.5 Système parcellaire : caractéristiques

« Le système parcellaire résulte du découpage du territoire, par lotissement en général. Les lots se caractérisent notamment par leurs dimensions, leurs proportions et leur orientation »

- ✓ Secteurs résidentiels les plus anciens sur la rue des Ursulines :
 - ✓ à plusieurs endroits, absence d'une marge

- ✓ Secteurs résidentiels plus récents
 - ✓ observent des marges plus importantes
 - ✓ souvent, mitoyenneté des immeubles
 - ✓ aménagement des arrières cours

- ✓ Ensembles conventuels et propriétés bourgeoises :
 - ✓ dégagement plus important et présentant plus de diversité que les lotissements réguliers et longilignes des autres secteurs plus résidentiels

4.5 Réseau viaire et système parcellaire : orientations

Réseau viaire

- ✓ Conserver et mettre en valeur des caractéristiques historiques du réseau viaire du site patrimonial
- ✓ Préserver la configuration historique du réseau viaire et respecter son rôle dans la structuration de l'espace

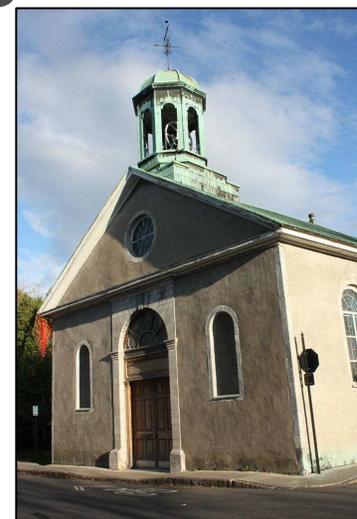
Système parcellaire

- ✓ Préserver les caractéristiques historiques du système parcellaire lors des opérations cadastrales

4.5 Cadre bâti : caractéristiques

« Le cadre bâti regroupe tout bâtiment principal ou secondaire pouvant abriter des hommes, des animaux ou des objets, de même que les activités qui y sont reliées »

- ✓ Trois immeubles patrimoniaux classés : maison Georges-De Gannes, maison Hertel-De La Fresnière et manoir de Tonnancour
- ✓ Un site patrimonial classé : Récollets-de-Trois-Rivières

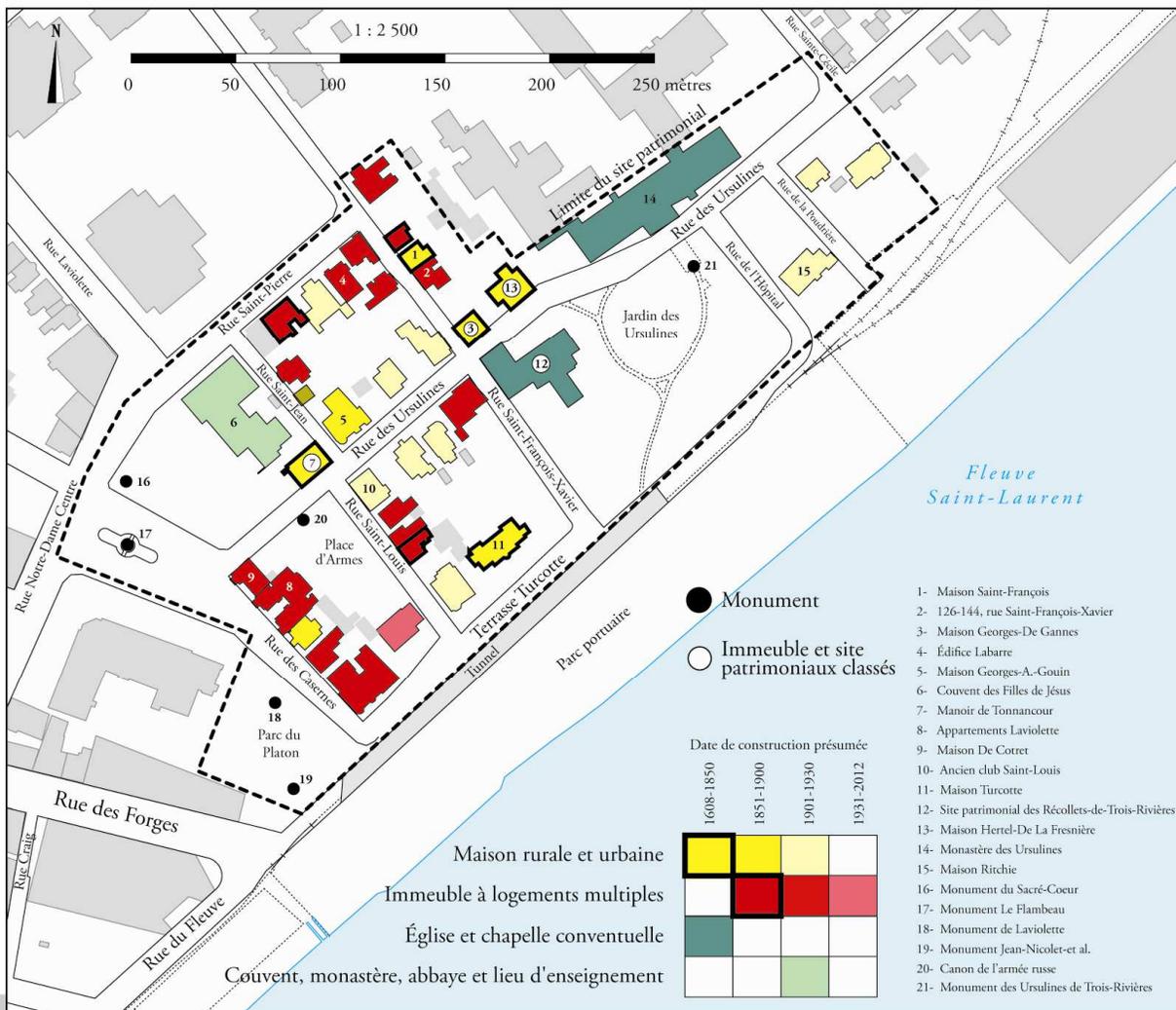


4.5 Cadre bâti : caractéristiques

- ✓ Comprend trois ensembles ou édifices institutionnels : ensemble conventuel des Ursulines, site patrimonial des Récollets-de-Trois-Rivières, couvent des Filles de Jésus
- ✓ Compte 45 bâtiments principaux, dont voici les caractéristiques les plus fréquentes :
 - ✓ 19 sont construits entre 1901 et 1925
 - ✓ 38 adoptent un type architectural résidentiel
 - ✓ 28 ont un parement de brique
 - ✓ 21 sont coiffés d'un toit plat
 - ✓ 39 possèdent entre deux et trois étages
- ✓ Inclut quelques bâtiments secondaires
- ✓ Comprend six monuments commémoratifs



Projet de plan de conservation Site patrimonial de Trois-Rivières



4.5 Cadre bâti : orientations

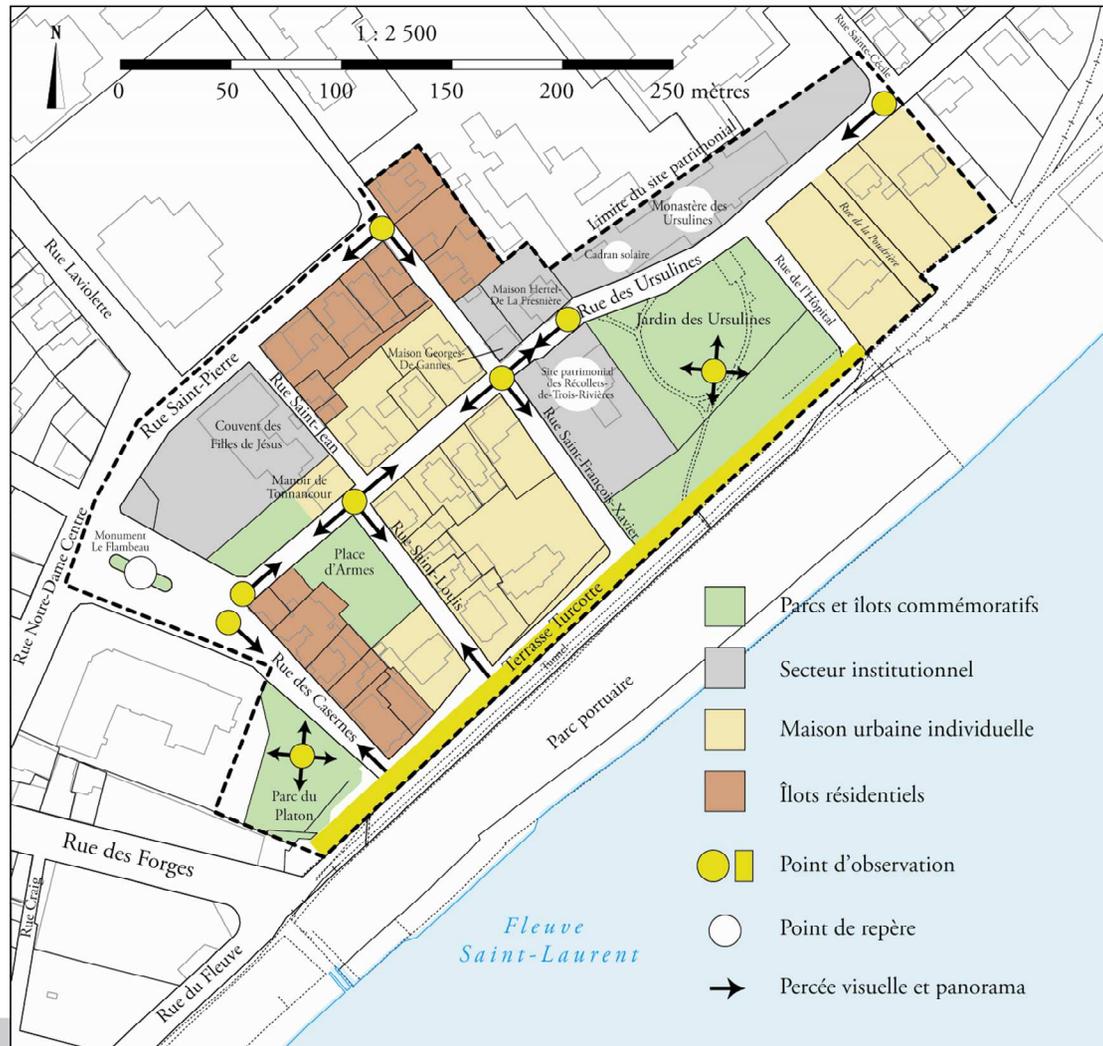
- ✓ Protéger les bâtiments du site patrimonial en favorisant leur préservation et leur restauration
- ✓ Lorsqu'il y a démonstration de la validité et de la pertinence de l'intervention, recourir de manière exceptionnelle à la démolition d'un bâtiment

4.5 Unités de paysage : caractéristiques

« L'unité de paysage est une portion de territoire caractérisée par une organisation récurrente des composantes naturelles et humanisées qui lui sont propres »

- ✓ Secteur institutionnel avec bâtiments à caractère religieux et institutionnel, implantés sur des îlots urbains complets entourés d'espaces verts
- ✓ Unité des maisons urbaines individuelles définit par son cadre bâti résidentiel et regroupe surtout des résidences cossues datant du tournant du XX^e siècle. Comprend historiquement un couvert végétal
- ✓ Unité des îlots résidentiels caractérisée par un cadre bâti plus dense que celui de l'unité des maisons urbaines individuelles. Cette unité compte également un couvert végétal
- ✓ Parcs et îlots commémoratifs caractérisés pour leurs espaces verts et leurs monuments qui rappellent l'histoire de la ville

Projet de plan de conservation Site patrimonial de Trois-Rivières



4.5 Qualités visuelles : caractéristiques

« Les qualités visuelles comprennent trois éléments visuels principaux : les points d'observation, les percées visuelles et panoramas ainsi que les points de repère »

- ✓ Vastes percées visuelles et panoramas offerts par le Parc du Platon, la Terrasse Turcotte et le Jardin des Ursulines
- ✓ Point d'observation le plus important historiquement situé à l'angle des rues des Ursulines et des Casernes
- ✓ Vue la plus significative du secteur, soit la succession du clocher de l'église Saint-James, du clocheton de l'aile ouest du monastère des Ursulines ainsi que du dôme de la chapelle des Ursulines
- ✓ Principal point de repère du site patrimonial, le dôme de la chapelle
 - ✓ Aussi cadran solaire, clocheton du monastère des Ursulines, église Saint-James

4.5 Unités de paysage et qualités visuelles : orientations

Unités de paysage

- ✓ Préserver les caractéristiques historiques des unités de paysage en maintenant leurs distinctions

Qualités visuelles

- ✓ Protéger les caractéristiques historiques des qualités visuelles du site patrimonial

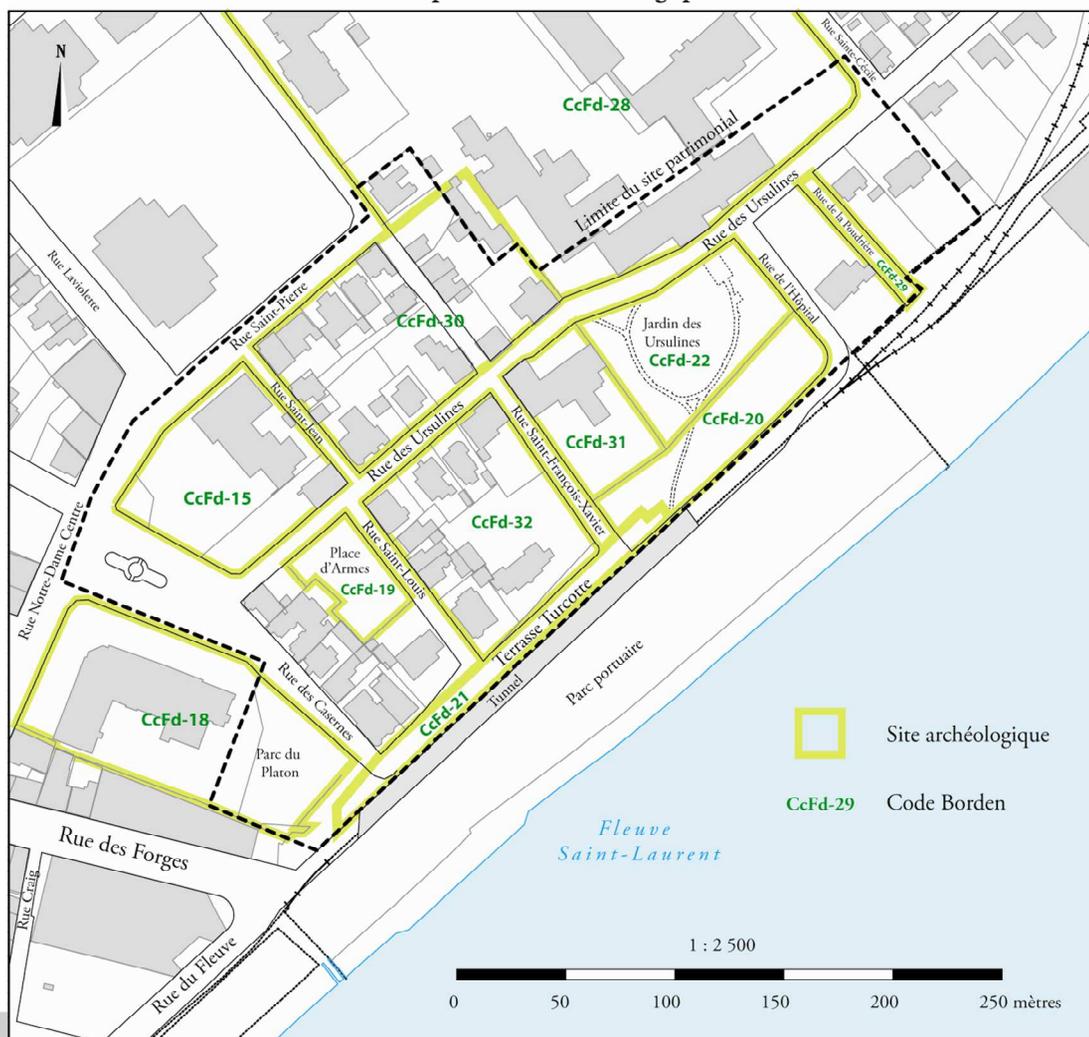
4.5 Patrimoine archéologique : caractéristiques

« Le patrimoine archéologique comprend d'abord les sites inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec. Ils témoignent de l'occupation humaine du territoire et permettent d'en comprendre l'histoire, la préhistoire et le contexte culturel »

✓ 11 sites archéologiques

✓ Occupation amérindienne et euroquébécoise du territoire remontant approximativement à 1000 à 450 ans AA

✓ Les sites reflètent les diverses activités (notamment religieuses, domestiques, commerciales) présentes sur le territoire lors de différentes périodes



4.5 Patrimoine archéologique : orientations

- ✓ Protéger le patrimoine archéologique
- ✓ Privilégier une approche d'archéologie préventive dans les secteurs qui ont un potentiel archéologique démontré

5. Utilisation du plan par le ministre

Le plan de conservation guide le ministre dans l'exercice de ses pouvoirs (articles 64 et 65 de la Loi) :

- ✓ Analyse des projets faite en fonction des orientations du plan de conservation
- ✓ Chaque demande est prise en considération en fonction des faits qui lui sont particuliers

Référence pour les personnes qui interviennent sur le patrimoine culturel, dont les propriétaires, les promoteurs et les municipalités

5. Utilisation par le ministre

Questions lors de l'analyse d'une demande d'autorisation de travaux :

- ✓ Qu'est-ce qui est protégé (description)? et quelle est l'histoire de cet élément (historique)?
- ✓ Pourquoi cet élément est-il protégé (valeurs patrimoniales)?
- ✓ Que faut-il protéger de cet élément afin d'assurer la pérennité de ses valeurs patrimoniales (caractéristiques)?
- ✓ Comment faut-il protéger ces caractéristiques dans le cadre de l'analyse d'une autorisation de travaux (orientations)?

MERCI